

A Chevreuse, le 7 octobre 2019

Reçu le
10 OCT. 2019
MAIRIE D'HERMERAY

Monsieur Jean OUBA
Maire d'Hermeray
MAIRIE
4 rue de la Mairie
78125 HERMERAY

Objet : Motion épandage des boues

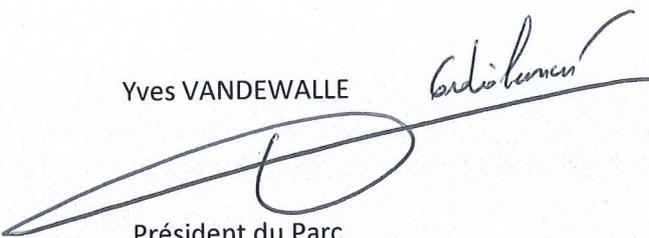
Monsieur le Maire, *cher collègue,*

Le Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse a été saisi par certaines communes concernées par l'épandage des boues d'épuration de la station du Carré de Réunion. Par décision du Comité syndical, le Parc apporte son soutien dans leur démarche de recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019.

En effet, la préservation des terres agricoles et leur durabilité est un enjeu majeur de la Charte. Aussi le Comité syndical a adopté le 24 septembre dernier une motion qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et dont vous trouverez une copie annexée à la présente.

Le personnel du Parc et moi-même restons à votre disposition et vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Yves VANDEWALLE



Président du Parc
Conseiller départemental des Yvelines

Château de la Madeleine - Chemin Jean Racine - 78 472 Chevreuse cedex. Tél. : 01 30 52 09 09 - Fax : 01 30 52 12 43
Courriel : accueil@parc-naturel-chevreuse.fr - www.parc-naturel-chevreuse.fr

Recu in
19 07 1988
MAIRIE D'HERMERY

Mairie d'Hermery
10 rue de la République
95100 Hermery

[Handwritten signature]

[Faint, illegible text, likely a receipt or administrative note]

[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL

Objet :

Motion contre l'épandage
 des boues de la station
 d'épuration du Carré de
 Réunion située à Bailly
 sur des communes
 adhérentes au Parc

Date de convocation

18/09/2019

Nombre de délégués

En exercice	77
Présents	31
Votants	42

Votes

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

Le Président soussigné, certifie que la
 délibération n° 19.C.38 a été affichée à
 la Maison du Parc le :
 et rendue exécutoire conformément
 aux dispositions de la loi du 02.03.1982,
 modifiée et complétée par la loi du
 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet
 des Yvelines le :

Le 24 septembre 2019 à 19h30 :

Les membres du Comité syndical légalement convoqués se sont réunis à la
 Salle communale de Vieille-Eglise-en-Yvelines la présidence de M. Yves
 VANDEWALLE, Président.

Représentants du Conseil Régional d'Île-de-France (2 voix par représentant) :
 M. BARBOTIN, Mme PIGANEAU (représentée), Mme COTE-MILLARD
 (représentée)

Représentants du Conseil départemental des Yvelines (2 voix par représentant)
 : M. VANDEWALLE, Mme DEMONT (représentée)

Représentant du Conseil départemental de l'Essonne (2 voix par représentant) :
 Mme DARCOS (représentée)

Représentants des communes (1 voix par représentant) : M. CHIVOT (Auffargis),
 M. DUCROCQ (Bazoches-sur-Guyonne), M. POUPART (Bonnelles, représenté), M.
 FEYT (Boullay-les-Troux, M. PASSET (Cernay-la-Ville), Mme VON EUW (Chevreuse,
 représentée), M. MONTEGUT (Choisel), M. VAN DEN BOSSCHE (Clairefontaine-en-
 Yvelines), M. DE WINTER (Dampierre-en-Yvelines), Mme LESPERS-CHABRIER
 (Forges-les-Bains), Mme MEYER (Gambais, représentée), M. CAZANEUVE
 (Gambaiseuil), M. BOURNAT (Gif-sur-Yvette), Mme BOONE (Jouars-
 Pontchartrain), M. QUERARD (La Celle-les-Bordes), M. ALLIRAND (La Queue-lez-
 Yvelines), Mme AUBERT (Le Mesnil-Saint-Denis, représentée), Mme IKHELF (Le
 Perray-en-Yvelines), M. ROUX (Les Mesnuls), M. LUBRANESKI (Les Molières, re-
 présenté), M. CANAL (Longvilliers), M. HOUILLON (Magny-les-Hameaux, représen-
 té), M. LOMMIS (Mareil-le-Guyon, représenté), Mme GUERLAIN (Montfort-
 L'Amaury), M. BODIN (Raizeux), M. PIQUET (Rambouillet), Mme MERELLE
 (Rocheville-en-Yvelines), M. FRONTERA (Saint-Jean-de-Beauregard), M. GUEGUEN
 (Saint-Lambert-des-Bois), Mme LE DUAULT (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), Mme
 VACHER (Saint-Rémy-L'Honoré), M. POULON (Sonchamp), M. VIVAT
 (Vaugrigneuse), M. AMOSSE (Vieille-Eglise-en-Yvelines)

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1
 voix par représentant) :** M. DEBONNE (Communauté Paris Saclay), M. PELLETIER
 (CC Haute Vallée de Chevreuse)

- . VU l'arrêté préfectoral n° SE 2019 - 000115 du 3 juin 2019 autorisant l'épandage
 en agriculture des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration du Carré
 de Réunion sur 54 communes des Yvelines, dont 4 sur le territoire du Parc,
- . VU le recours gracieux envoyé au Préfet par les communes d'Hermeray, Gaze-
 ran, Poigny-la-Forêt et Raizeux le 31 juillet 2019, sollicitant leur retrait du péri-
 mètre d'épandage,
- . VU la Charte du Parc,
- . CONSIDERANT que la préservation des et durabilité des terres agricoles, qui
 représentent près de 40 % du territoire du PNR, demeure un enjeu majeur de la
 Charte,
- . CONSIDERANT l'avis très réservé du Parc communiqué lors de l'enquête pu-
 blique qui s'est tenue du 24 janvier au 25 février 2019,

.../...

. **CONSIDERANT** que ces communes ont fait le choix de traiter leurs boues sans épandage sur leur territoire via une autre filière,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

. **SOUTIENT** le recours gracieux intenté par les communes de Hermeray, Poigny-la-Forêt, Raizeux et Gazeran (commune hors du périmètre du Parc),

. **AUTORISE** le Président à transmettre la motion annexée à cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, dans l'éventualité d'un recours contentieux, **AUTORISE** le Président à intervenir à l'instance comme « intervenant volontaire » au soutien des conclusions des communes adressées à la juridiction (article R.632-1 du code de justice administrative).

- P.C.C. : Chevreuse, le : 26.09.19

Le Président,
Yves VANDEWALLE



**Motion contre l'épandage des boues de la station d'épuration
du Carré de Réunion située à Bailly
sur des communes adhérentes
au Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse**

Par arrêté du 3 juin 2019, le Préfet des Yvelines a autorisé, au titre du code de l'environnement, l'épandage en agriculture des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration du Carré de Réunion sur 54 communes des Yvelines.

Cet arrêté a été pris à la suite d'une enquête publique qui s'est tenue du 24 janvier et 25 février 2019, au cours de laquelle le PNR a émis un avis très réservé sur le projet.

4 communes adhérentes au PNR sont concernées (Hermeray, Jouars-Pontchartrain, Poigny-la-Forêt et Raizeux) et 3 d'entre elles ont formé un recours gracieux le 31 juillet 2019 en sollicitant leur retrait du périmètre d'épandage. Il convient de noter que ces communes ont fait le choix de traiter leurs boues sans épandage sur leur territoire via une autre filière. Il leur paraît donc inconcevable de recevoir des boues de provenance extérieure avec toutes les nuisances que cela comporte.

Le sujet de la préservation et de la durabilité des terres agricoles, qui représentent près de 40 % du territoire du PNR, demeure un enjeu majeur de la Charte constitutive du Parc. L'objectif poursuivi est de préserver durablement l'outil de travail des agriculteurs et les ressources alimentaires du territoire. Dès lors, le souci d'optimisation économique ne doit pas conduire à prendre des décisions qui vont à l'encontre des enjeux environnementaux et de la conservation du patrimoine agricole.

En ce sens, le PNR partage la position de la Chambre régionale de l'Agriculture d'Ile-de-France qui s'inquiète de la persistance et de l'effet cumulatif de certains polluants issus des boues (métaux, résidus pharmaceutiques) sur la fertilité microbienne des sols agricoles et des risques de transfert vers les cultures. De plus, le PNR s'interroge sur la cohérence territoriale de cette démarche d'épandage, en décalage avec les objectifs de réduction de la fertilisation agricole qu'il soutient activement dans le cadre du Programme Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) depuis 2015. La question d'une future conversion de ces parcelles agricoles à l'agriculture biologique est ainsi soulevée.

Le PNR estime qu'il serait plus judicieux de répondre aux enjeux écologiques et énergétiques actuels en privilégiant la valorisation des boues par la voie de la méthanisation à l'instar des projets de Versailles-Grand-Parc et de GRDF dont les installations devraient entrer en service très prochainement et de Rambouillet, porté par le SIRR et prévu pour 2021.

En conséquence, le Parc naturel régional soutient le recours gracieux intenté par les communes de Hermeray, Poigny-la-Forêt, Raizeux et Gazeran (commune hors du périmètre du Parc) et demande au Préfet des Yvelines d'examiner favorablement la demande des communes.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PH.D. THESIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PH.D. THESIS
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY